**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2020**

L’an deux mille vingt le cinq Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BOUCHET Bernadette – BROET Sarah - PALIX Dominique – PLATZ Cécile - TAVERNIER Delphine – Mrs FEROUSSIER Jean-Michel – VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes MENIAUD Aline - PALAORO Andréa – Mrs BASTIDE Alain – DAGORN Jean-Luc - MAURY Frédéric – PETERMANN Frédéric

*Madame MENIAUD Aline donne procuration à Madame TAVERNIER Delphine*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

**ORDRE DU JOUR** :

* Tarif salle des fêtes Jean Marius
* Subvention Le Temple
* Modification délibération mise à disposition salle des Hauts de Payre
* Questions diverses
* Permanence électorales
* Calendrier budgétaire

En ouverture de séance le compte rendu de la dernière réunion est approuvé et Madame le Maire demande l’autorisation de rajouter deux délibérations concernant la signature de la convention avec le SDEA pour une mission d’aide technique pour la voirie et la modification de la convention de mise à disposition d’une borne d’irrigation. Le Conseil Municipal donne son accord.

**Tarif salle des fêtes Jean Marius** : Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un tarif intermédiaire lorsque la salle des fêtes est utilisée le vendredi soir, le samedi soir ou le dimanche soir par la collectivité ou une association et laissant ainsi la possibilité de la louer le samedi ou le dimanche ou les 2 jours. Le règlement sera modifié en conséquence et cette possibilité de location intermédiaire ne s’appliquera qu’aux personnes habitant la commune.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l’unanimité les tarifs suivants :

* 1 jour samedi ou dimanche : 80 €
* 2 jours samedi et dimanche : 100 €

 Ces tarifs s’entendent sans ménage de la collectivité.

**Subvention Le Temple** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande d’aide financière de la Trésorière de l’Eglise Protestante Unie de France pour le remplacement d’une fenêtre au Temple de Brune.

La loi du 25 décembre 1942 a modifiée l’article 19 de la loi du 09 décembre 1905 et donne ainsi la faculté aux collectivités locales d’aider aux réparations des édifices affectés au culte public.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après délibération à l’unanimité : DECIDE l’octroi d’une aide à la réparation de 100 Euros.

 **Modification délibération N° 07-08012020 mise à disposition salle des Hauts de Payre :** Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 07-08012020 relative aux modalités de mise à disposition de la salle des Hauts de Payre pour la Maison d’Assistantes Maternelles.

Trois modifications doivent être apportées :

1. Les aménagements extérieurs et intérieurs en lien avec l’activité à la charge de la Maison d’Assistantes Maternelles sont autorisés à compter du 1er février 2020 et non du 1er février 2021 comme indiqué sur la délibération N° 07-08012020.
2. Madame le Maire est autorisée à signer un bail et non un bail professionnel, la durée sera de 3 ans.
3. Le 2ème branchement électrique ne pouvant être réalisé avant plusieurs semaines, la facture de la consommation électrique sera partagée ainsi : 30 % à la charge de la collectivité pour le local des services techniques et 70 % à la charge de l’association pour le local de la MAM.

Ces modifications sont approuvées à l’unanimité.

**Convention avec le SDEA pour une mission d’assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie**: Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2017 la commune a conventionné avec le SDEA une mission d’assistance technique aux collectivités en matière de voirie communale que le Département assure.

Elle informe l’assemblée que cette convention signée en 2017 a expirée au 31 décembre 2019. Il est nécessaire de conventionner avec le SDEA une offre nouvelle d’assistance technique aux collectivités en matière de voirie communale que le Département assure. Elle rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Elle donne les principales caractéristiques de l’offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d’ordre général en matière de voirie et la maitrise d’œuvre des travaux d’entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € HT par habitant (population totale INSEE) et par an. Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d’une convention « d’Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d’une convention qu’il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l’Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Population totale(INSEE 2019) | Linéaire de voirie communale (DGF 2016) | Linéaire de voirie transféré à l’intercommunalité (DGF 2016) | Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2016) |
| 790 habitants | 15 140 m | 0 m | 15 140 m |

Pondération à appliquer : a = 1

La population, éventuellement pondérée, est de 790 habitants.

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,50) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 1975,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE de recourir à cette proposition d’assistance technique en matière de voirie,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**Modification de la convention utilisation borne irrigation** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 12.11042018 relative à une convention d’utilisation d’une borne d’irrigation. Cette convention avait été signée avec l’association « comme une ferme » représentée par Monsieur MASSON Benoit.

L’entité doit être changée et la convention signée avec le « Gaec la Ferme Commune » sis 716 route des Mathieux 07210 ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC, représentée par Madame Bérénice BOIS.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité :

 AUTORISE Madame le Maire à signer la convention modifiée ainsi.

 **QUESTIONS DIVERSES** :

 **Permanences électorales** : les prochaines élections municipales se dérouleront les Dimanche 14 et 22 Mars 2020, les permanences seront les suivantes :

1er Tour : 14 Mars

 8 H – 10 H : PALIX Dominique – TAVERNIER Delphine – VIGNAL Dominique

10 H – 12 H : FEROUSSIER Jean-Michel – BOUCHET Bernadette – TAVERNIER Delphine

12 H – 14 H : VIGNAL Dominique – BROET Sarah – FEROUSSIER Jean-Michel

14 H – 16 H : PALIX Dominique – BOUCHET Bernadette – PALAORO Andréa

16 H – 18 H : PLATZ Cécile – BROET Sarah – PALIX Dominique

2éme Tour : 22 Mars

 8 H – 10 H : PALIX Dominique – TAVERNIER Delphine – PLATZ Cécile

10 H – 12 H : FEROUSSIER Jean-Michel – BOUCHET Bernadette – TAVERNIER Delphine

12 H – 14 H : VIGNAL Dominique – PETERMANN Frédéric – FEROUSSIER Jean-Michel

14 H – 16 H : PALIX Dominique – BOUCHET Bernadette – PALAORO Andréa

16 H – 18 H : VIGNAL Dominique – PETERMANN Frédéric – PALIX Dominique

**Calendrier budgétaire** : le Compte Administratif sera voté lors du dernier conseil municipal de la mandature le Mercredi 11 Mars à 18 H 30, un maximum d’élus doit être présent. Le vote du Budget primitif 2020 sera, quant à lui, voté après les élections et avant le 30 Avril.

 **Plan Local d’Urbanisme** : les deux permanences organisées avec le bureau d’études et les élus en charge de l’urbanisme ont accueilli un certain nombre de personnes. Des explications ont été données sur l’Orientation d’Aménagement et de Programmation de Théoulières ainsi que sur le projet de stationnement à Chazettes. Lecture est donnée d’un courrier de la propriétaire du terrain s’opposant à la vente. De plus, une pétition d’un collectif s’opposant à ce projet a été adressée en Mairie.

La municipalité a entendu les doléances et a demandé au bureau d’études d’envisager d’autres solutions alternatives réalisables à moindre coût sans trop s’éloigner du hameau.

Elles seront présentées lors d’un prochain conseil municipal.

Par ailleurs, le mémoire de défense concernant l’affaire CEYTE a été adressé au Tribunal Administratif par l’avocat de la commune, le coût est de 3000 Euros TTC.

 **Initiation à l’informatique** : un habitant de la commune propose l’ouverture d’un espace d’initiation à l’informatique, c’est une excellente initiative et des remerciements lui seront adressés. Les modalités de mise en œuvre vont être étudiées.

 **Eglise**: l’étude de sécurisation du bâtiment de l’église a été signée le coût est de 21400 Euros TTC. Le collectif est en train de se mettre en place, deux réunions ont déjà eu lieu.

 **Bulletin municipal** : il va être distribué dans les prochains jours.

 Séance levée à 21 Heures 20.

 Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 06 Février 2020,

 La Secrétaire de séance,

 TAVERNIER Delphine